RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire
et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CAPRINE (ANICAP)

L'Association nationale interprofessionnelle caprine (ANICAP) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation au bénéfice de l'Association nationale interprofessionnelle caprine du 14 mai pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : ANICAP (Association Nationale Interprofessionnelle Caprine)			
Période : 2025-2026-2027			
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés M€**		
	Année 2025	**Année 2026**	**Année 2027**
a) Connaissance de la production et des marchés	**53 254 €**	**53 254 €**	**53 254 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de données de panels (Kantar pour la France et GfK en Allemagne)			
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou réglementations nationales			
Objet et description de la ou les action(s) :			
c) Elaboration de contrats type compatibles avec la réglementation de l'Union			
Objet et description de la ou les action(s) :			
d) Commercialisation			
Objet et description de la ou les action(s) :			
e) Protection de l'environnement	**155 994 €**	**24 457 €**	**72 978 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Déploiement de l'outil de diagnostic Cap2Er niveau 2 pour évaluer l'impact environnemental des exploitations caprines et actions visant à l'adaptation de la filière au changement climatique			
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production	**1 109 607 €**	**1 064 839 €**	**1 090 989 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Documentation pédagogique, campagnes de promotion triennales en France et en Allemagne en faveur des fromages de chèvre, actions de communication régionales, participation à des salons et évènements professionnels et grand public (SIA, Capr'inov, Space, Sommet de l'Elevage, Fromagora) pour promouvoir la filière, ses produits et le métier d'éleveur de chèvres			

g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques			
Objet et description de la ou les action(s) :			
h) Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique			
Objet et description de la ou les action(s) :			
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits Qualité de la filière et de ses produits : pratiques de traite, Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Européen, soutien aux actions régionales, Code Mutuel de Bonnes Pratiques d'Elevage, amélioration génétique, suivi de la réglementation, programmes de R&D en transformation fromagère, soutien à la transformation fermière et au lait cru	**963 556 €**	**981 211 €**	**928 106 €**
Objet et description de la ou les action(s) :			
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement			
Objet et description de la ou les action(s) :			
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage			
Objet et description de la ou les action(s) :			
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits			
Objet et description de la ou les action(s) :			
m) Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des aliments	**297 621 €**	**321 187 €**	**289 621 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Amélioration sanitaire des troupeaux caprins via l'Observatoire OMACAP, recherche génétique, qualité du lait, bien-être animal			
n) Gestion des sous-produits	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :			
TOTAL GENERAL	**2 580 032 €**	**2 444 948 €**	**2 434 948 €**

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : ANICAP (Association Nationale Interprofessionnelle Caprine)			
Période : 2025-2026-2027			
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés M€		
	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Cotisation Volontaire Obligatoire de 4,5 € pour 1.000 litres versés : - A hauteur de 3,50 €/1000 litres par les producteurs de lait de chèvre livreurs de lait à un transformateur privé ou coopératif - A hauteur de 1 € /1000 litres par les transformateurs de lait de chèvre - A hauteur de 4 €/1000 litres par les producteurs fermiers	2 424 948 €	2 424 948 €	2 424 948 €
TOTAL	**2 424 948 €**	**2 424 948 €**	**2 424 948 €**

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Mickaël Lamy

Président de l'ANICAP

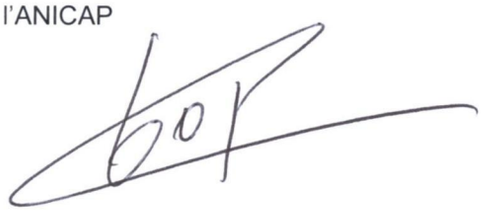

RL